



Course et marche LA MONTCÉENNE

19 Avril 2026

Programme et règlement

Règlement établi en application de la [Réglementation running 2024](#) et de la [circulaire administrative n° 3 du 16 janvier 2024](#) établies par la Fédération Française d'Athlétisme.

1. LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPÉTITION

1.1. Course féminine chronométrée

Course à pied réservée aux femmes, avec classement et chrono- métrage, sur un parcours plat et sans difficulté particulière de 5 km empruntant principalement la voie verte du Mont-Olympe puis la voie verte Trans-Ardennes.

Inscriptions limitées à 249 personnes.

Départ à 10 h du complexe sportif Hemmler, 102 rue des Pâquis à Charleville-Mézières.

Arrivée au COSEC de Montcy-Notre-Dame, 42 bis rue sous-le-Village.

1.2. Marche tous publics

Marche ouverte à tous, sans classement ni chronométrage, sur le même parcours que la course.

Inscriptions limitées à 150

personnes. Départ à 10 h 05.

Les bâtons de marche nordique sont autorisés.

2. ORGANISATEUR

La manifestation est organisée par le Running Club Carolo-Mont- céen (RCCM), club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme sous le numéro 008059, et associé au Charleville-Mézières Athlé- tisme (contact@rccm-athle.fr).

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

—

3.1. Course féminine chronométrée

3.1.1. Catégories

La participation à la course chronométrée est ouverte aux femmes à partir de la catégorie minimales (U16), c'est-à-dire nées en 2011 et avant.

3.1.2. Documents exigés à l'inscription

L'inscription est soumise à la présentation de l'un des documents suivants :

- licence « compétition », « running », « entreprise » ou « Pass' J'aime Courir », délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- licence délivrée par une autre fédération sur laquelle apparaît la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition (original ou copie) ;
- attestation indiquant que la personne a réalisé, au maximum trois mois avant la date de la manifestation, le Parcours de prévention santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée.

3.1.3. Mineures

Les athlètes mineures doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

3.1.4. Port du dossard

L'athlète doit porter sur la poitrine un dossard fourni par l'organisation, visible dans son intégralité, pendant la totalité de la compétition.

3.2. Marche ouverte à tous

La marche est ouverte aux femmes et aux hommes de tous âges.

Elle n'est pas chronométrée et ne donne pas lieu à un classement ni au port d'un dossard.

3.3. Dispositions communes à la course et à la marche

3.3.1. Application du règlement

L'inscription à la course ou à la marche emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement.

3.3.2. Période et droit d'inscription

Les inscriptions en ligne sur la plateforme ledossard.com sont ouvertes jusqu'au mercredi 15 avril 2026 inclus.

Les inscriptions sur place seront possibles au complexe sportif Hemmler le matin de la course de 8 h 45 à 9 h 30.

Le droit d'inscription est, pour la course, de 9 euros sur la plateforme ledossard.com (frais inclus) et de 12 euros sur place le jour de la course.

Il est pour la marche de trois euros sur la plateforme ledossard.com (frais inclus) et sur place le jour de la course.

3.3.3. Rétractation et transfert du dossard

En cas de non-participation, le droit d'inscription n'est pas remboursable et le dossard n'est pas transférable, mais il est possible de demander à l'organisateur l'inscription d'une autre personne, sous réserve qu'elle remplisse les conditions figurant au présent règlement.

4. ASSURANCES

L'organisation est couverte par le contrat d'assurance « responsabilité civile » MAIF n° 4121633J bénéficiant aux clubs affiliés à la Fédération Française d'Athlétisme.

Les participants licenciés sont couverts par la garantie individuelle accident dont ils bénéficient dans le cadre de leur licence, sauf s'ils l'ont refusée.

Il appartient aux participants non licenciés de s'assurer personnellement afin de couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

5. RÈGLES SPORTIVES

—

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Les réclamations obéissent également aux règles fédérales.

Toute aide extérieure, notamment les ravitaillements hors zone et le recours à un suiveur, est interdite sous peine de disqualification.

6. CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

—

6.1. Classements

La course fera l'objet d'un classement toutes catégories féminines confondues, ainsi que de classements par catégories d'âge.

Le cas échéant, les athlètes handisports et les joëlettes feront l'objet de classements séparés.

6.2. Récompenses

Seront récompensées par un panier garni ou tout lot équivalent :

- les trois premières du classement toutes catégories féminines confondues ;

- la première du classement de chaque catégorie d'âge parmi les concurrentes qui n'ont pas été récompensées au titre du classement toutes catégories.

6.3. Publication des résultats

Les résultats de la course seront affichés sur le site d'arrivée et publiés sur le site Internet de la FFA.

Les participantes peuvent s'opposer à cette publication en cas de motif légitime en adressant leur demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr.

7. RAVITAILLEMENT

—

Un ravitaillement sera proposé aux coureuses et aux marcheurs à l'arrivée.

8. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel ou de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, est interdit sous peine de disqualification.

9. DROIT À L'IMAGE

L'inscription à la course ou à la marche emporte l'autorisation de l'organisateur d'utiliser l'image du participant sur tout support, pour une durée de deux ans, dans le monde entier.

10. ANNULATION OU INTERRUPTION DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation de la manifestation jusqu'à la veille du départ, les participants peuvent demander le remboursement de leur droit d'inscription, minoré des frais dus à la plateforme le-dossard.com, à l'exclusion de toute indemnité.

Le jour de la manifestation, l'organisateur peut annuler ou interrompre la course, la marche ou les deux épreuves, notamment sur instruction de l'autorité administrative. Les participants devront alors se conformer aux directives de l'organisation. Aucun remboursement ou indemnité ne sera versé.